



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 25 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

**Présents (19)** : M. Patrick PRELON, M<sup>me</sup> Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M<sup>me</sup> Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M<sup>me</sup> Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M<sup>me</sup> Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M<sup>me</sup> Annie VERGNAULT, M<sup>me</sup> Christiane SOULIGNAC, M. Jean-Claude PEYRON, M<sup>me</sup> Arlette CHAPUIS, M. Michel VIVANT, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON.

**Absents excusés (2 - ayant donné pouvoir)** : M<sup>me</sup> Janine SABADEL (pouvoir à M. Patrick PRELON) et M. Joël MICOULET (pouvoir à M. Bernard MICHEL).

**Absents excusés (3)** : M<sup>me</sup> Muriel ESTOUR, M. Julien FERROUILLAT, M<sup>me</sup> Pauline GUSTAVE.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sonia DAMEY

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 24**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de cinq conseillers municipaux du groupe majorité élus en 2014 : M. Jean-Michel Peretti, par courrier reçu le 24 septembre 2019 ; M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD, par courrier reçu le 25 septembre 2019 ; M. Jean-François LOMBARD, par courrier reçu le 26 septembre 2019 ; M<sup>me</sup> Eliane COEFFIC, par courrier reçu le 02 octobre 2019 ; M. Roland CHANAL, par courrier reçu le 03 octobre 2019 et la démission de deux conseillers du groupe majorité désignés au suivant de la liste suite aux précédentes démissions : M. Jean-Yves VOIDIE, par courrier reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et M<sup>me</sup> Muriel LANDON, par courrier reçu le 04 novembre 2019.

**Installation de** : M. Jean-Claude PEYRON et M<sup>me</sup> Arlette CHAPUIS en remplacement au suivant de la liste. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est ainsi réduit à 24.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 est validé à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

### 0111062019 - ACTUALISATION DES STATUTS DU SID

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) a modifié ses statuts afin d'améliorer la gouvernance du syndicat, la représentativité des différents territoires et la représentativité de ses usagers au sein de ses instances (Conseil syndical et d'administration de sa régie d'exploitation).

Les articles n°7, n°8 et n°10 des statuts ont ainsi été modifiés.

Le projet des nouveaux statuts, validé par délibération du S.I.D. en séance du 21 mars 2019, a également été transmis en Préfecture.

Les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois seront applicables à compter des élections municipales de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois transmis en Préfecture le 27 mars 2019 par le syndicat ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **0211062019 - RETRAIT DES COMMUNES DE SAULCE-SUR-RHONE ET MIRMANDE DU SID**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 21 mars 2019, le Syndicat d'Irrigation Drômois a donné une suite favorable à la demande de retrait des Communes de Saulce-sur-Rhône et de Mirmande.

Ces collectivités ont effectué cette demande suite au refus de l'UAFI de Saulce - Mirmande de transférer leur réseau au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la sortie de ces deux Communes du périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19 ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- APPROUVE la sortie des Communes de Saulce-sur-Rhône et de Mirmande du périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **0311062019 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX – TOITURES ET MENUISERIES EXTERIEURES DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments des écoles primaire et maternelle, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de travaux en procédure adaptée comprenant deux lots :

LOT N°1 : ETANCHEITE - COUVERTURE

LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM.

Deux plis ont été déposés pour le LOT N°1 et aucun pli pour le LOT N°2.

Suite à l'analyse des offres pour le LOT N°1, l'entreprise AJ. SERPEGINI a obtenu la meilleure note. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec ce candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Le montant global de l'offre retenue s'élève à 289 262,57€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation des bâtiments des écoles, notamment les toitures des deux écoles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise AJ. SERPEGINI le marché de travaux ci-dessus référencé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

#### **0411062019 - INSTALLATION D'UNE BOUCHE D'EGOUT**

*M. KLEIN rappelle l'historique du découpage du terrain initial sur lequel a été construit le Collège et la surface restante au niveau de la Rue des Faures qui a permis la construction de deux pavillons. M. Le Maire précise que le montant des travaux s'élève à 672,50€HT.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des terrains vers le Collège, il convient de financer l'installation d'une bouche d'égout sur le terrain situé à proximité immédiate du nouveau gymnase de l'établissement scolaire. Cette parcelle étant vouée à la construction, elle doit être pourvue d'une bouche d'égout ce qui n'est actuellement pas le cas. Ces travaux sont donc requis. La dépense est inscrite au budget principal de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux ci-dessus référencés.

#### **0511062019 - INDEMNISATION POUR PERTE DE RECOLTE**

*M. KLEIN rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, des terrains ont dû être transférés (vendus) à l'agglomération. L'agriculteur qui exploitait les parcelles a ainsi perdu sa récolte et la Commune a proposé le versement d'une indemnité forfaitaire qu'il convient de voter. M. Le Maire rappelle que l'agglomération prend en charge la viabilisation de ces terrains.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de la vente des terrains du secteur Platel dans le cadre de la loi NOTRe, les plantations ne pourront pas être exploitées. Il est ainsi proposé que l'agriculteur puisse bénéficier d'une indemnisation forfaitaire, à hauteur de 500€ TTC, pour perte de récolte.

La dépense est inscrite au budget principal de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement de l'indemnisation forfaitaire de 500€ TTC pour perte de récolte ci-dessus référencée.

#### **0611062019 - AVENANT N°1 AU MAPA DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RD 538a, RUE DE MORAYE ET RUE DES FAURES**

*M. Le Maire rappelle les travaux en cours et détaille ceux qui correspondent à l'avenant : 1) la reprise d'un mur d'une propriété privée avec accord du propriétaire, et 2) la réalisation d'une surface plus importante, qu'initialement prévue, de béton désactivé au niveau du carrefour de la Mairie.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°0905222019 du 22 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la signature du MAPA de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 538a, la rue de Moraye et la rue des Faures avec le groupement COLAS RAA - OBOUSSIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux connexes au marché ont été nécessaires et qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 correspondant aux travaux pour le déplacement d'un mur de clôture et pour des aménagements au carrefour du 11 novembre.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Groupement	Montant Marché de Base	Avenant	Nouveau montant
COLAS RAA - OBOUSSIER	525 809,15 € HT	22 842,27 € HT	548 651,42 € HT
T.V.A. 20,00 %	105 161,83€	4 568,45€	109 730,28€
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>630 970,98€ TTC</b>	<b>27 410,72€ TTC</b>	<b>658 381,70€ TTC</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 538a, la rue de Moraye et la rue des Faures, comme détaillé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;

Abstention : 0 Voix ;

Contre : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON).

- APPROUVE l'avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 538a, la rue de Moraye et la rue des Faures, comme détaillé ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. MICHEL informe que le groupe opposition vote contre cette délibération pour être en cohérence avec sa position sur ce dossier.*

#### **0711062019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'ECOLE DE PMF**

*M<sup>me</sup> DAMEY fait lecture du projet de délibération.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue du projet scolaire pour les élèves des 4 classes de CM qui partiront à Buis-les-Baronnies du lundi 4 au jeudi 7 mai 2020, une aide financière exceptionnelle a été demandée.

Plusieurs thématiques et activités sont prévues tout au long du séjour : découverte du milieu et des produits locaux, travail autour de la faune et de la flore, et enfin l'activité escalade.

Les enfants bénéficieront d'une activité par demi-journée avec des apports théoriques et des activités pratiques en classe, en extérieur encadrées par les enseignants et l'animateur mis à disposition par le centre.

Le budget total estimé pour 115 élèves est de l'ordre de 27 000 euros. Il comprend le transport (3 000 euros environ), le séjour, l'hébergement, les activités, les repas, l'encadrement par un professeur diplômé d'état en escalade et l'animateur pour les autres activités et la location du matériel.

La prise en charge financière se répartit comme suit considérant que le montant de la participation financière de la Mairie est à même hauteur que celle de l'association d'école :

Budget prévisionnel :

- 6 000 euros : participation de l'Association d'Ecole

- 6 000 euros : participation de la Mairie

- 11 500 euros : participation des familles (100 euros/enfant)

Il reste 3 500 euros à financer.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association d'école de Pierre Mendès France ;
- DIT que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement au budget prévisionnel 2020 du budget principal de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **0811062019 - VENTE DE LA PARCELLE BM 240**

*M. KLEIN expose les faits et rappelle l'historique de la problématique relative à ladite parcelle. L'acquisition qui doit être faite par la SCI dont le propriétaire est le porteur, amène à la prise de cette nouvelle délibération. Pour répondre à M. MICHEL, il est précisé que le prix proposé pour ce terrain qui n'est pas constructible est lié au fait qu'il amène une plus-value à la parcelle attenante construite.*

Monsieur Robert KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la SCI VILLA BIANCA, gérée par M. FRAISSE, a fait connaître son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée BM 240 d'une superficie d'environ 2 370 m<sup>2</sup>.

En référence à l'estimation du service des domaines, le prix de vente est arrêté forfaitairement à la somme de 22 000,00 euros sachant que la parcelle est inconstructible mais permet d'utiliser cette fraction comme jardin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée BM 240 à la SCI VILLA BIANCA tel que définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente forfaitaire	ACQUEREUR
environ 2 370 m <sup>2</sup>	22 000,00€	SCI VILLA BIANCA

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°0303012017 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

#### **0911062019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement pour permettre : le versement d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement conformément à la délibération N°0609232019 du 23 septembre 2019, le règlement des travaux liés à l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation ainsi que les dépenses liées à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département dans le cadre de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
 Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET,  
 M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
 Contre : 0 Voix.

ADOPTE la décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7321- Attribution de compensation				81 500€
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>81 500€</b>
D-023-Virement à la section investissement		81 500€		
<b>TOTAL D 023 : Opérations d'ordre</b>		<b>81 500€</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>81 500€</b>		<b>81 500€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-Virement de la section fonctionnement				81 500€
<b>TOTAL R 021 : Opérations d'ordre</b>				<b>81 500€</b>
D-2046 : Attr. compensation d'investissement		81 500€		
<b>TOTAL D 204 : Subv. équipement versée</b>		<b>81 500€</b>		
D-4581-01 : Op. sous mandat-dépenses		23 000€		
R-4582-01 : Op. sous mandat-recettes				23 000€
<b>TOTAL 45 : Compta. distincte rattachée</b>		<b>23 000€</b>		<b>23 000€</b>
D-2151-906 : Réseaux de voirie		27 500€		
D-21318-904 : Autres bâtiments publics	27 500€			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 500€</b>	<b>27 500€</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>27 500€</b>	<b>132 000€</b>		<b>104 500€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 500€</b>	<b>213 500€</b>		<b>186 000€</b>

#### 1011062019 - DESIGNATION D'UN DELEGUE – SIE SUD VALENTINOIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-François LOMBARD, Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Sud Valentinois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
 Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET,  
 M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
 Contre : 0 Voix.

DESIGNE en qualité de délégués au SIE SUD VALENTINOIS :

M. Robert DAMEY ;  
 M. Patrick PRELON.

**1111062019 - DESIGNATION DES DELEGUES – COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cinq conseillers municipaux du groupe majorité ont démissionné : M. Jean-Michel PERETTI, M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD, M. Jean-François LOMBARD, M<sup>me</sup> Eliane COEFFIC et M. Roland CHANAL.

Il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales dont ils étaient membre. La désignation des membres de chaque commission est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « ENVIRONNEMENT » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Bernard MICHEL
Robert DAMEY	
Pauline GUSTAVE	
Claude MAZOT	
Janine SABADEL	

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « ASSOCIATION » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Brigitte PERRET
Jérôme COURSANGE	Michel VIVANT
Sonia DAMEY	
Robert DAMEY	
Muriel ESTOUR	
Julien FERROUILLAT	
Bénédicte GLATZ	
Marie-Odile MILHAN	

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « COMMUNICATION » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Jérôme COURSANGE	Joël MICOULET
Sonia DAMEY	Bernard MICHEL
Robert DAMEY	
Muriel ESTOUR	
Bénédicte GLATZ	

Pauline GUSTAVE	
Jean-Pierre PUZENAT	
Janine SABADEL	
Josiane SOULIER	
Christiane SOULIGNAC	

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
 Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
 Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « SCOLAIRE » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Brigitte PERRET
Sonia DAMEY	
Robert DAMEY	
Josiane SOULIER	
Bénédicte GLATZ	

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
 Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
 Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « URBANISME » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Joël MICOULET
Sonia DAMEY	Virginie ROUSSON VERON
Robert DAMEY	
Robert KLEIN	
Jean-Claude PEYRON	
Jean-Pierre PUZENAT	
Janine SABADEL	
Josiane SOULIER	

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
 Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
 Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les membres de la commission municipale « AGRICULTURE » comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Virginie ROUSSON VERON
Robert DAMEY	
Robert KLEIN	
Claude MAZOT	

**1211062019 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD, conseillère municipale du groupe majorité, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS communal dont elle était membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;

Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

**DESIGNE comme membres du Centre Communal d'Action Sociale :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Alain CHARRE	Brigitte PERRET
Marie-Odile MILHAN	
Christiane SOULIGNAC	
Annie VERGNAULT	

Monsieur le Maire est membre de droit du CCAS.

**1311062019 - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA CAO, JURY DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux démissions de deux conseillers municipaux du groupe majorité, M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD et M. Jean-François LOMBARD, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dont ils étaient membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;

Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;

Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et jury de concours comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
<u>Titulaires</u>	
Alain CHARRE	Joël MICOULET
Robert DAMEY	
Marie-Odile MILHAN	
Jean-Pierre PUZENAT	
<u>Suppléants :</u>	
Jérôme COURSANGE	Virginie ROUSSON-VERON
Sonia DAMEY	
Robert KLEIN	
Janine SABADEL	

**1411062019 - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux démissions de deux conseillers municipaux du groupe majorité, M<sup>me</sup> Michelle CHAMBARD et M. Jean-François LOMBARD, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission de délégation de service public dont ils étaient membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 16 Voix ;  
Abstention : 5 Voix (M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET,  
M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON VERON) ;  
Contre : 0 Voix.

**DESIGNE les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de DSP comme suit :**

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
<u>Titulaires</u>	
Alain CHARRE	Joël MICOULET
Robert DAMEY	
Marie-Odile MILHAN	
Jean-Pierre PUZENAT	
<u>Suppléants :</u>	
Jérôme COURSANGE	Virginie ROUSSON-VERON
Sonia DAMEY	
Robert KLEIN	
Janine SABADEL	

#### **1511062019 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de la RD 538A, des travaux de déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques réalisés par la Société ORANGE sont envisagés. Une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux ci-dessus mentionnés est envisagée. La collectivité prend à charge les travaux de génie civil. La société assure les travaux de câblage, en vue notamment de l'arrivée de la fibre optique sur la Commune, sans participation financière de la collectivité.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention reprenant ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 21 Voix ;  
Abstention : 0 Voix ;  
Contre : 0 Voix.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :

- A SIGNER une convention avec la Société ORANGE dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ET A EFFECTUER toutes les démarches nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de ladite convention.

#### **1611062019 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

M. Le Maire présente en détail le contenu du rapport établi en 9 chapitres :

- COHERENCE TERRITORIALE ;
- MUTUALISATION ;
- INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE ET FIABILITE DES COMPTES ;
- ANALYSE FINANCIERE ;
- GESTION INTERNE ;
- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ;
- POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT ;
- COMMANDE PUBLIQUE ;
- CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIERE A VALENCE.

En réponse aux questions, les tarifs d'entrée du centre sont communiqués.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la Commune le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

#### **1711062019 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2018**

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40) ;  
Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Patrick PRELON présente :

- le rapport annuel d'activité 2018 du Service public de l'eau potable – S.I.E. Sud Valentinois ;
- le rapport annuel d'activité 2018 du Service Gestion des déchets – Valence Romans Agglo ;
- le rapport annuel d'activité 2018 du Service Assainissement – Valence Romans Agglo.

A la suite de ces exposés, le Conseil Municipal prend acte.

*M. Le Maire précise qu'au niveau de la gestion des déchets, l'orientation tend vers la fin de la collecte chez les particuliers, et que l'enjeu pour la problématique de l'assainissement se situe au niveau de l'assainissement non collectif non conforme.*

#### **INFORMATIONS :**

- *M. Le Maire précise que certains foyers de la Commune disposent déjà de la fibre optique. Début 2020 une grande majorité du territoire sera équipé. La finalisation de la couverture est prévue pour fin 2020.*
- *Il est rappelé que la collecte de la banque alimentaire aura lieu le 29 et le 30 novembre 2019.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*